



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

17/10/2012

Dossier complet le :

17/10/2012

N° d'enregistrement :

FO 9112 00079

1. Intitulé du projet

Création d'un giratoire à l'intersection des RD 765 et 765A sur la commune de CHUSCLAN (30)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

2.2 Personne morale

Prénom, nom de la personne morale

Conseil Général du Gard

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Damien ALARY, Président du Conseil Général du Gard

RCS / SIRET :

1221310001011910007131

Forme juridique

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières e)	Création d'un giratoire d'une emprise supérieure à 0,4 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexés au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 4.1

4.1 Nature du projet

Création d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 765 et 765A.
Ce giratoire, d'un rayon extérieur de 29 m, comportera 4 branches : la RD765 en direction de Chusclan, la RD765A en direction d'Orsan, la RD765 en direction de Codolet, l'accès au Parc Régional d'Activité Economique (PRAE) "Marcel Boiteux".

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de carrefour fait partie intégrante du projet d'aménagement du PRAE. Il figure dans l'étude d'impact attachée au dossier de création de ZAC et dans le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement, autorisation accordée par arrêté préfectoral n° 2011250-0012 du 07/09/2011.

Le projet de giratoire fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique au titre des articles L11-1 et suivants du code de l'expropriation si les négociations amiables n'aboutissent pas.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

DUP et expropriations si les négociations amiables n'aboutissent pas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
superficie globale du projet :	15000 m2 (giratoire + aménagement sur place des branches aux raccordements)
élargissement d'un remblai existant dont la hauteur atteint 10 m environ	

4.6 Localisation du projet
Adresse et commune(s)
d'implantation

RD 765
site de Marcoule
CHUSCLAN

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 41' 38" E Lat. 44° 08' 17" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Aménagement du PRAE "Marcel Boiteux" sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du parc d'activités du campus scientifique et technologique de la Cèze.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRi Rhône-Cèze-Tave, approuvé le 10/03/2000 - Périmètre de protection nucléaire du site de Marcoule et - Plan particulier d'intervention (PPI) du site nucléaire de Marcoule, approuvé le 28/06/2002
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à 250 m de la ZSIC "La Cèze et ses gorges" (FR9101399).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- proximité du site nucléaire de Marcoule : la commune de Chusclan est exposée aux risques liés au nucléaire et au transports de matières dangereuses - rupture de barrage (Sénéchas) : Chusclan et Codolet sont les dernières communes concernées
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- l'anneau du giratoire n'est pas situé en zone inondable, seul l'aménagement sur place de la branche sud (RD765A) empiète sur la zone R1 de la zone inondable - sismique : zone de sismicité modérée - feux de forêts : le projet jouxte un EBC ; l'aménagement du PRAE va améliorer la défense incendie (extension et renforcement AEP)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux : bruit généré par les engins de chantiers. En service : bruit routier lié à l'augmentation du trafic. Il n'y a pas d'habitation à moins de 800 m du projet, ni d'établissement sensible (établissements de santé, de soins ou d'action sociale).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Vibrations liées au compactage des matériaux en phase chantier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet ont déjà été identifiées et analysées avec celles du projet de PRAE.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de carrefour fait partie intégrante du projet d'aménagement du PRAE. Ses incidences ont déjà été identifiées et analysées avec celles du projet de PRAE.

A ce titre il figure dans les documents d'évaluation environnementale du PRAE :

- l'étude d'impact, attachée au dossier de création de la ZAC,
- le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement, autorisation accordée par arrêté préfectoral n° 2011250-0012 du 07/09/2011.

L'ensemble de ces documents ayant déjà fait l'objet d'analyse et d'autorisation pour les autorités environnementales compétentes, le projet d'aménagement du carrefour pourrait être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

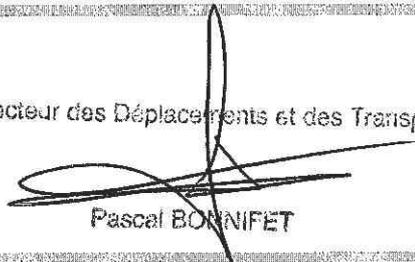
Nîmes

le

17 OCT. 2012

Signature

Le Directeur des Déplacements et des Transports



Pascal BONNIFET